



Syndicat des Producteurs de Miel de France. SPMF

Chambre d'Agriculture du Gers

Route de Mirande – BP.70161 - 32003 AUCH CEDEX

Tél. : 05.62.61.77.95 – contact@spmf.fr

Web : www.apiservices.biz/fr/spmf www.spmf.fr

Président : Joël Schiro – Email : jschiro@miel-de-france.com

Auch le mercredi 9 mars 2022

Info SPMF N° 2022/3

Le miel bio c'est quoi ?

Le concept d'agriculture biologique a été inventé, il y a presque un siècle, pour les productions végétales. Il s'est décliné depuis en de nombreuses versions nationales ou d'associations privées. Cela fonctionne sur la base de cahiers de charges, qui n'ont cessé de varier et d'évoluer.

Lorsqu'il s'est agi de transposer l'idée sur les productions animales, en fonction des doctrines ou idéologies des concepteurs, la multitude des variants n'a fait que s'allonger. Ne serait ce que sur l'aspect sanitaire, en cas d'impasse technique, s'il n'est pas très grave de laisser des plantes périliter, c'est une autre affaire de maintenir en mauvaise santé des animaux qui, de plus, peuvent être contagieux. Pour le miel qui n'est ni une production vraiment végétale, ni totalement animale, c'est encore un autre défi.

Le premier cahier des charges miel a été bâti, par Gilles Ratia et Max Crouau, aux environs de 1977, pour « Nature et Progrès ». Les obligations tournaient essentiellement autour des techniques apicoles (essence de mirbane, antibiotiques etc...) et très peu, voire pas du tout, sur l'environnement des ruchers.

Au cours des années 1980/90, il y a eu une multitude de versions, « officielles » ou pour des associations privées. Avec des sensibilités très différentes, Philippe Lecompte, Bertrand Théry et quelques autres apiculteurs y ont contribué. Depuis quelques années, il semble que le dossier ait échappé à la filière pour passer aux mains de consommateurs ou d'administratifs relativement éloignés des contraintes techniques et ignorant tout des fraudes sur le marché. C'est peu dire que le concept bio, déjà largement hétérogène dans les autres filières a fait l'objet de cahiers des charges très différents selon la philosophie des divers rédacteurs apicoles.

Depuis toujours, certains producteurs sont totalement opposés à l'idée même de segmenter le marché sur ce critère. A l'époque, Maurice Mary, pour l'UNAF n'a cessé de le combattre au motif que tous les miels sont bios.

Malgré tous ces aléas, le « miel bio » a désormais largement fait sa place. Plus de 1000 apiculteurs français sont concernés pour 160 000 ruches, soit environ, 4 300 tonnes. En Europe, plus de 10% des volumes sont étiquetés « bio ». Selon les pays le marché est plus ou moins occupé par les importations (surtout Brésil, Mexique, Argentine, pays de l'est), ou les productions locales. Les critères de prix et de référentiels sont prodigieusement hétérogènes. A l'international, on trouve du « miel bio », à 5 ou 10% près, quasiment au même prix que le « conventionnel ». Sur d'autres marchés, cela peut varier du simple au double.

Comme chacun sait, le miel est l'un des 5 produits alimentaires les plus fraudés au monde. Pour le « bio » c'est bien pire. Il y a quelques années, des laboratoires spécialisés allemands proposaient un « pack bio » que les acheteurs utilisaient surtout pour l'importation puisque, dans la plupart des cas, les récoltes locales sont distribuées en vente directe ou par des coopératives de producteurs. Il s'agissait de rechercher les résidus de pollutions environnementales (le plus souvent glyphosate) et, surtout, de traitements vétérinaires. C'est ainsi que de nombreux lots qui disposaient de la certification du pays exportateur étaient refusés par l'importateur à cause de résidus de coumaphos, amitraze, fluvalinate, chlorfendinphos, ou toute autre molécule chimique de synthèse utilisée localement contre Varroa. C'est d'ailleurs une constante dans ce dossier très différent des segmentations habituelles. Autant personne ne doute que la plupart des « AOP » ou « IGP » soient réellement récoltés sur place, autant, chez les professionnels, nul n'ignore qu'une proportion considérable des volumes bios ne respectent pas à 100% le cahier des charges.

En effet, il n'y a que les naïfs pour imaginer que les contrôleurs pourraient, sans recourir aux contrôles analytiques systématiques, avoir une idée précise des techniques de production. Pour le miel, le concept « obligation de moyens sans obligation de résultat » est une vaste fumisterie. Il suffit à l'apiculteur de dissimuler les factures et les produits pour pouvoir affirmer qu'il a respecté le cahier des charges. Bien entendu, il n'y a pas beaucoup d'importateurs sérieux qui acceptent de prendre ce risque. C'est la raison pour laquelle, malgré « l'obligation de moyens sans obligation de résultats », dans le circuit long, les analyses sont systématiques.

Il est indispensable de préciser ici que les premières victimes de la fraude ne sont pas les consommateurs. Ce sont les producteurs et les commerçants vertueux qui, du fait de cette concurrence déloyale, sont les plus pénalisés.

Dans les divers cahiers des charges, il y a plus ou moins de rationalisme et de fantaisie. C'est ainsi qu'il fût une époque où, pour que les moutons soient bios, il fallait que le berger les accompagne personnellement à l'abattoir. Aujourd'hui, il est indiqué « *toute souffrance est réduite au minimum pendant toute la durée de vie de l'animal, y compris lors de l'abattage* ». C'est d'autant plus raisonnable que, pour certifier que le berger accompagne son troupeau, il aurait fallu à chaque fois qu'un contrôleur soit présent.

Or, pour le miel, il n'y a jamais eu de vraie réflexion, apaisée, rationnelle, et dégagée des interférences commerciales ou idéologiques. Comme si le sujet était tabou, il n'a jamais été possible de se pencher sur les attentes du consommateur, que ce soit en termes de critères techniques, de contraintes, de qualité, et surtout de prix. Est-il raisonnable de faire du « bio » un produit de très grand luxe, valant jusqu'à deux ou trois fois plus cher que le « conventionnel » ? pour quelle différence ? qualitative ? gustative ? environnementale ?

D'autre part, la question de savoir si le « bio » est un signe de qualité ou le résultat d'un concept purement idéologique n'a jamais été discutée. Est-il raisonnable de ne mettre dans les divers cahiers des charges aucune contrainte de qualité (humidité, HMF, etc...) ? est-ce même intellectuellement honnête ? il faut dire qu'introduire des critères de qualité impliquerait des analyses systématiques.... Ce qui se fait dans le circuit long en réalité mais qui n'a jamais été imposé comme obligation contractuelle systématique dans les divers cahiers des charges.

Une analyse de ceux-ci en fonction des époques, des pays ou des origines montrerait une extraordinaire diversité. Chez nous, race d'abeille locale ou exotique, aire de butinage 100% sauvage et bio ou seulement à 50% des surfaces, plateaux et divers éléments en plastique ou non, thermo peint, soude caustique, clippage des reines, nourrissage au miel « conventionnel », préparations anti-varroa extemporanées, pollinisation etc., tout ou presque a été par endroits ou par moments, autorisé ou interdit.

Nous ne parlons là que de la France. Que ce soit dans les autres états membres de l'union européenne ou dans le reste du monde, chacun y va de son interprétation. La France fait partie des plus rigoriste, pour le plus grand bénéfice des concurrents européens et extra européens. En effet, dans un marché aussi déréglementé et dépourvu de principe universel, ce sont les plus astucieux qui occupent les rayonnages... ou les plus réalistes ?

Par ailleurs, les organismes certificateurs évoluent dans un marché très concurrentiel. Quand on lit dans un cahier des charges des dispositions aussi peu précises que, « la préférence est donnée », « majoritairement », « essentiellement », « principalement », « les ruchers doivent être suffisamment éloignés », toutes les interprétations sont possibles. Si on ajoute qu'il peut exister dans une même exploitation « des unités apicoles biologiques » et d'autres « non biologiques », et que, « dans ce cas le produit ne peut être vendu en tant que produit biologique », on souhaite bien de la perspicacité au contrôleur.... Et beaucoup de crédulité au consommateur !

Comme on le voit, par absence de réflexion initiale pour déterminer qu'est-ce qu'un miel bio, les incohérences sont nombreuses.

Cet équilibre précaire et parfois malsain est en train d'être bousculé par la menace sur le miel de lavande. Même pour les lots certifiés IGP ou label rouge, par pure idéologie purificatrice, le miel de lavande risque d'être exclu des linaires bio : le comble de l'absurde.

On parle là du miel de lavande récolté en France. Le même récolté selon les mêmes techniques de production, dans un autre pays qui interprétera différemment la réglementation bio pourra bien sûr être proposé aux consommateurs français.

Un suicide, non seulement pour les producteurs de lavande mais aussi pour toute la filière. En effet, si on veut que le miel soit autre chose qu'un édulcorant quelconque, il faut que les monofloraux et régionaux spécifiques gardent toute leur place. Si le miel de lavande devait être exclu du marché bio, outre que cela serait incompréhensible pour les consommateurs, ce serait une catastrophe pour toute la filière, bio et non bio.

De quoi s'agit-il ?

Il y aurait une partie des champs de lavande qui seraient traités avec des produits phytosanitaires. La question serait de savoir si cela représente 51 ou 90% des surfaces.... Sans parler bien sûr des surfaces de lavande sauvages, qui, par définition, ne subissent aucun épandage...

On passera pudiquement sur la logique qui voudrait, en plus des risques de voir de temps en temps leurs abeilles maltraitées, faire subir une double peine à tous les apiculteurs, installés sur lavandes, traitées ou pas, sauvages ou cultivées : les exclure du marché bio.

On pointera juste l'incohérence. Dans la forêt landaise, on trouve parfois des résidus de glyphosate sur des miels de bruyère callune... par bonheur, personne jusqu'à présent n'a songé à les exclure tous du bio sans faire de tri... Sans que cela ne soit suffisant, dans le miel, « l'obligation de moyens sans obligation de résultat » passe, qu'on le veuille ou non, par l'analyse du produit.

Or, en l'absence de réflexion de fond, hormis les analyses dites, « libératoires », on est dans le flou total. À l'évidence, personne ne pourra jamais certifier ni contrôler que 50, 70, ou 90% des zones de butinages de tous les ruchers bios sont exempts de traitements des cultures. Plutôt que de prendre une décision claire, l'hypocrisie qui prévaut dans ce dossier a préféré inventer une demi-mesure : la possibilité, au cas par cas, à la discrétion des contrôleurs, de procéder aux analyses indispensables, qualifiées de « libératoires » Pour « libérer » une récolte qui aurait ainsi été emprisonnée. Un psychanalyste dirait qu'il y a du signifiant dans le signifié.

Ce n'est pas la seule incohérence. On peut ainsi trouver du « miel bio » à 20% d'humidité, 40mg d'HMF, récolté sur des ruches ayant été nourries au sucre importé d'Amérique du sud alors qu'il sera interdit de labelliser bio un autre à moins de 18% d'humidité ou 20mg d'HMF, produit sur des ruches nourries au miel « conventionnel », récolté sur place...

Sur cette affaire on aimerait espérer que ce dossier soit géré autrement que par le petit bout de la lorgnette. Bien entendu, à court terme, il faut impérativement que cette miellée soit réintégrée sans réserve ni ambiguïté, dans les cahiers des charges bios.... Comme le font la plupart des autres pays.

Ce serait une erreur de s'en tenir là. Du manuka de Nouvelle Zélande au trèfle du Canada en passant par l'acacia de Hongrie et la lavande ou la callune de France, dans un deuxième temps, il faut clairement répondre à la question de fond :

Le miel bio, c'est quoi ?

Cela ne peut se concevoir sans une large mise à plat de tout le dossier. Il serait illusoire d'espérer aboutir en quelques semaines. Pour tous les autres outils de segmentation, (label, IGP, etc.) le concept est clair pour tout le monde. Pour le bio, sur la base des mêmes textes, en fonction des pays, voire dans chaque pays, il y a tellement de conceptions différentes que personne ne s'y retrouve. Ce n'est qu'à cette condition que le marché retrouvera sa transparence, dans une saine concurrence, pour la plus grande satisfaction des consommateurs, dans une ambiance assainie et sécurisée pour les apiculteurs et les conditionneurs.

SPMF 9 MARS 2022

Voir nouveau règlement bio européen N°2018/848